



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

Le dix février de l'année deux mille dix sept, à dix sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

### **Etaient présents à la table des votants :**

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Claude Sanchez - Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administratif et Financier, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sauteceur – Assistante de direction.

### **Etaient excusés :**

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadet - Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy.

**DELIBERATION N° BS-2017-01**

**Objet : Avis du Parc sur le PLU après arrêt de Tarascon**



**Monsieur le Président expose :**

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU-SCOT » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que, depuis la commune de Tarascon a arrêté son PLU en date du 19 octobre 2016 et que la commission PLU-SCOT s'est réunie 1<sup>er</sup> février 2017 pour émettre son avis au titre de la consultation officielle des PPA.
- Que cette commission a proposé un avis après arrêt en échange direct avec la Commune, partagé et proposé a validation en Bureau syndical du 10 février 2017.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- **De valider la proposition d'avis de la commission PLU du parc tel que suit :**

**Avis favorable**

Assorti de réserves relatives à :

- L'intégration de la cartographie des haies remarquables et identifier ces haies comme éléments de paysage à protéger et faire mention du maillage de haie et de son intérêt dans les OAP, dans les recommandations du règlement, et indiquer dans le règlement la nécessité de prise en compte de la fonctionnalité écologique de ces haies
- La reprise de la formulation relative aux conditions de développement de l'éolien, notamment sur les zones Am et Amf1 et Nnf1 et nrf1, afin d'être plus clair sur les contraintes pesant sur l'éolien industriel.
- La reprise des indices concernés par la DPA pour assurer la « traçabilité » du zonage au regard de ce document : Npnremf, Npnctf, éventuellement Apnrem. Le cas échéant le formuler clairement dans le règlement et le Rapport de présentation.
- L'introduction dans la rédaction d'une nuance sur les possibilités de serres photovoltaïques en Am et Amf1, en insistant sur l'aspect projet au cas par cas, qui devra démontrer point par point la compatibilité du projet, par rapport à un encadrement précis, liée à la production agricole qui doit être au moins maintenue et aux paysages de cet espace de transition, qui sont à soigner particulièrement au regard des enjeux. Ce type d'équipement doit être au service d'une économie agricole et non l'inverse.
- L'introduction dans le document de la notion de tourisme durable répondant aux objectifs de Charte Européenne du Tourisme Durable.



- Compléter l'OAP Rambaille par un « chapeau » relatif aux caractéristiques paysagères liées à la transcription de la DPA, encadrant un projet architectural et paysager en accord avec les caractéristiques du lieu.
- La commission recommande qu'il puisse y avoir un préambule du document et au moins sur les OAP et en rapport de présentation, sur l'espace d'interface que constitue la partie communale se trouvant en Parc naturel régional et qui justifie les préconisations et réserves de la commission PLU-SCOT.

➤ De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
le Président  
Jean Mangion





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

Le dix février de l'année deux mille dix sept, à dix sept heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

### Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

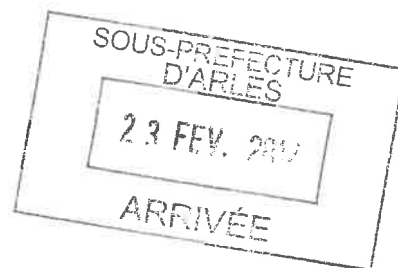
Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administratif et Financier, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

### Etaient excusés :

Philippe Ginoux – Maire de Sénas, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon, et Jacques Guénot – Adjoint au Maire de Saint Rémy.

**DELIBERATION N° BS-2017-02**

**Objet : Avis du Parc sur le PLU après arrêt de Fontvieille**



**Monsieur le Président expose :**

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que cette commission s'est réunie, le 30 novembre 2016 pour travailler sur le PLU de Fontvieille, en présence de ses représentants, élu et technique.
- Que la commission a proposé un avis avant arrêt en échange direct avec la Commune, partagé en BS du 15 décembre 2016.
- Que la commune a également arrêté son PLU en date du 8 décembre 2016. Une nouvelle commission PLU-SCOT s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2017 pour proposer un avis après arrêt sur le PLU arrêté de la commune dans le cadre de la consultation officielle des PPA.
- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,



**Décide :**

- **De valider la proposition d'avis de la commission PLU du parc tel que suit :**

**Avis favorable**

assorti de réserves suivantes :

- ❖ Conditionner l'ouverture de la zone 2AUe à une révision (et non une modification) assortie d'exigence affichée dès ce PLU.
- ❖ Interdire les murs dans l'ensemble des zones N et A, les éviter en UC et UT, en les conditionnant à une notion de perméabilité.
- ❖ Corriger les éléments relatifs au risque incendie notamment les erreurs de catégories entre l'aléa fort à exceptionnel en passant par le « très fort », et apporter des éléments relatifs à la défendabilité en particulier dans les OAP.
- ❖ Préciser les modalités d'évolution des haies sur le territoire communal
  - pour les haies « ordinaires » en insistant sur l'équilibre écologique du milieu, (en cas d'abattage, un linéaire équivalent devra être replanté. Et que celles-ci devront à minima remplir les mêmes fonctionnalités écologiques que celles abattues). Et en privilégiant les haies multi spécifiques seront privilégiées (reprendre la liste d'essences).
  - Pour les haies cartographiées, dites remarquables, peu nombreuses sur le territoire, en restant sur une préservation stricte, y compris pour des commodités d'exploitation agricole (mais exception faite pour motif sanitaire).
- ❖ Préciser l'écriture des dispositions relatives à la production d'énergie notamment en zone A et N, en relation avec le SCOT, et en encadrant au mieux les serres photovoltaïque en l'absence de retours suffisants.

- ❖ Compléter les OAP au regard des projets avancés, (Aqueducs – camping – liaisons douces) et de manière à pérenniser sur le long terme les engagements menés en phase d'aménagement.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,

Le Président

Jean Mangion

Parc  
naturel  
régional  
des Alpilles

